

PRINCIPAUX ACTEURS DE L'ASSAINISSEMENT



COLLECTIVITÉ EXERÇANT LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La collectivité peut être une commune ou une intercommunalité. Elle est propriétaire et donneuse d'ordre de l'ouvrage. Elle définit les besoins du projet, le budget, valide les choix techniques et paie, elle est aussi en charge de la gestion du service. Elle peut assurer l'exploitation de son patrimoine en régie ou le déléguer à un tiers.

DÉPARTEMENT

Il accompagne les collectivités par un soutien technique et financier via des conventions de partenariat et des appels à projets. Une équipe est à disposition. Le conventionnement est soumis à des conditions.

dat@saoneetloire71.fr

AGENCES DE L'EAU

Elles assurent une mission de gestion et protection de la ressource en eau. Elles perçoivent des redevances et les redistribuent sous forme d'aides financières. Elles appliquent le principe « pollueur-payeur ». L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse intervient sur la partie est du territoire et l'Agence Loire Bretagne intervient sur la partie ouest.

<https://www.eaurmc.fr/>

<https://agence.eau-loire-bretagne.fr/>

POLICE DE L'EAU

Il s'agit de 2 services de l'État qui instruisent les demandes d'autorisation et de déclaration sur l'eau, avec l'objectif de préserver les milieux et une ressource en eau de qualité. Ils contrôlent le respect de la réglementation et de la conformité des ouvrages.

> DREAL

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Pour les rejets en Saône.

03 39 59 62 00

<https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr>

> DDT

Direction départementale des territoires.

Pour l'ensemble des autres cours d'eau.

03 85 21 28 00

<https://www.saone-et-loire.gouv.fr>

MAÎTRES D'ŒUVRE

Il s'agit de bureaux d'études spécialisés. Ils réalisent les études, conçoivent les projets, coordonnent les intervenants et assurent le suivi des travaux. Ils possèdent des compétences techniques.

EXPLOITANTS PRIVÉS

Il s'agit d'entreprises spécialisées dans l'exploitation et l'entretien des réseaux et stations d'épuration pour le compte de la collectivité. Prestation ou délégation de service.

ASSISTANT AU MAÎTRE D'OUVRAGE

Il apporte une assistance administrative et juridique ainsi que des conseils aux collectivités.

L'Agence technique peut jouer ce rôle. Elle fonctionne par adhésion

agence@atd71.fr

PRESTATAIRES DIVERS

- > Gestion et valorisation des boues d'épuration.
- > Intervention électromécanique.
- > Hydrocurage des réseaux.

...

